SERMA GROUP

Société anonyme au capital de 2 301 072 € 14 rue Galilée - 33600 PESSAC

RCS Bordeaux : 380 712 828

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2018

MAZARS FIGEOR	Jean Michel ROUBINET
Florence RANOUX	
61 quai de Paludate	19 boulevard Alfred Daney
33800 BORDEAUX	33000 BORDEAUX

SERMA GROUP

Société Anonyme au capital social de 2 301 072 € 14, rue Galilée

33600 PESSAC

RCS Bordeaux : 380 712 828

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance :

- Convention d'assistance et de prestations de services avec la société GALOHE

Le Conseil de Surveillance du 15 Mars 2018 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance et de prestations de services avec la société GALOHE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est situé 80, rue de la Gabarreyre - 33290 BLANQUEFORT, immatriculée sous le numéro 839 792 017 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, représentée par Monsieur Marc DUS, arrêtant les conditions dans lesquelles ce dernier réalise pour le compte de la Société SERMA GROUP les prestations suivantes :

- Point bimensuel sur site avec le directeur opérationnel de SERMA ENERGY concernant l'avancement du projet vs Business Plan (investissements, chiffre d'affaires, recrutement, ...) et conseils sur les opportunités ou dérives éventuelles, avec établissement d'un rapport écrit après chaque visite,
- Missions ciblées à la demande,
- Suivi de l'obtention des aides régionales et notamment des aides sur les investissements et des aides sur la R&D.
- Relations avec les institutions régionales,

Cette convention a été signée le 30 mai 2018 et prévoit une rémunération journalière de 800 € HT.

Au cours de l'exercice 2018, aucune prestation n'a été facturée.

Personnes concernées :

- SERMA GROUP
- Monsieur Marc DUS

- Convention d'assistance et de prestations de services avec Monsieur Daniel TRIAS

Le Conseil de Surveillance du 18 Septembre 2018 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance et de prestations de services avec Monsieur Daniel TRIAS, demeurant 8, chemin du Bergey - 33840 LEOGNAN, arrêtant les conditions dans lesquelles ce dernier réalise pour le compte de la Société SERMA GROUP les prestations suivantes :

- Accompagnement pour les 3 projets de R&D en cours de montage : Teesmat (Batteries pour Chambéry)
 Armen (système de harvesting pour le Test et le Lab Pessac)
 Pélican (Drone pour livraison colis pour le Conseil)
- Finalisation du projet EDDEMA (Avril 2019) (Composants intégrés dans les PCB : Laboratoire de Pessac)
- Participation au programme Micromodule avec M. Mathieu Medina
- Participation à la R&D du groupe à la demande de M. Georges Bailleul
- Participation aux affaires de Safran et accompagnement d'HCM.SYSTREL dans les choix technologiques
- Conseil sur les orientations techniques dans le choix des investissements pour SERMA TECHNOLOGIES
- Accompagnement du laboratoire et du conseil dans les FA et les résolutions de problèmes
- Gérance de SERMA INTERNATIONAL
- Missions ciblées à la demande.

Cette convention a été signée le 1er octobre 2018 et prévoit une rémunération journalière de 800 € HT.

Le montant facturé au cours de l'exercice 2018 à ce titre s'élève à 6.000 € HT.

Personnes concernées :

- SERMA GROUP
- Monsieur Daniel TRIAS

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Garantie bancaire au profit de SERMA Gmbh

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'une garantie bancaire à hauteur d'un montant de 300.000 €, émise par la SOCIETE BORDELAISE DE CIC en faveur de la BECM FRANCFORT, en vue de garantir le financement octroyé au profit de votre filiale SERMA Gmbh (ex AXENEON)

L'engagement de caution au 31 décembre 2018 s'élève à : Néant

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe BERLIÉ
- SERMA GROUP

2 - Cautions données au bénéfice de la société ID MOS

Votre Société s'est portée caution de sa filiale ID MOS auprès de fournisseurs de cette dernière.

L'engagement de caution au 31 décembre 2018 s'élève auprès de trois fournisseurs à 82.500 € et 45.000 \$ USD.

Personnes concernées :

- SERMA GROUP
- ID MOS

3- Contrat de location de matériel avec SERMA INTERNATIONAL

Votre Conseil de surveillance du 18 mars 2010 a autorisé la mise en place d'un contrat de location portant sur divers matériels et équipements au profit de sa filiale SERMA INTERNATIONAL.

Cette location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2011, renouvelable d'année en année, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7.000 € HT.

Le montant facturé au cours de l'exercice 2018 à ce titre s'élève à 7.000 € HT.

Personne concernée :

SERMA GROUP

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

Bordeaux, le 1er avril 2019

Les commissaires aux comptes

MAZARS FIGEOR Florence/RANOUX	Jean Michel ROUBINET
	<i>J</i> \